



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 19 Procurations : 4

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint au Maire - , 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^eAdjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LAFORGUE Valérie - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène -

Membres excusés Mme HAMM Danielle (procuration à F. LEZAIRE)
M. MEYER Marc (procuration à B. VEIT)
M. SCHAFF Bernard (procuration à M. HAMM)
Mme SIEFER Astride (procuration à M. BRUMM)

Membres absents : Mme AUFFINGER Bernadette
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Mme A. CHABERT

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Madame Anne CHABERT est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 6 novembre 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n° 0055 : bâti - 36 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 55 et 71
- Superficie totale : 1,12 ares
- Prix de vente : 55 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n°0056 : bâti - 13 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 283/16
- Superficie totale : 16,43 ares
- Prix de vente : 80 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier n°0057 : bâti - 2 place du Marché aux grains à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 84
- Superficie totale : 1,7 ares
- Prix de vente : 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n°0058 : bâti - 62 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 38
- Superficie totale : 36,2 ares
- Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n°0059 : bâti - 62 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 38
- Superficie totale : 36,2 ares
- Prix de vente : 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n°0060 : bâti - 15 rue du Clos des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 90
- Superficie totale : 9,18 ares
- Prix de vente : 240 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier n°0061 : bâti - 14 rue du Fossé à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcille : 195 ; 204
- Superficie totale : 0,73 ares
- Prix de vente : 75 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Signature d'une convention de partenariat avec les Rangers de France du Grand Est

Rapporteur : M. S. Fath

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait renouvelé un partenariat avec l'association des Rangers de France du Grand Est. Le travail de ces bénévoles consiste en une démarche pédagogique envers le public en vue de la sauvegarde, la valorisation et la surveillance des espaces naturels publics.

Afin de poursuivre et pérenniser ce partenariat, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De conclure une convention de partenariat avec l'association, sur une nouvelle période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- De prolonger cette convention annuellement par tacite reconduction,
- De lui verser une subvention de participation aux frais de 700 € correspondant à la période,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point 5 : Avenants au marché de réhabilitation de la grange rue des Bergers

Rapporteur : M. F. Lezaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les avenants au marché des travaux de réhabilitation de la grange rue des Bergers, comme suit :

Entreprise RAUSCHER TDPM		
Lot n°02 Gros-œuvre	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	255 403,65	306 484,38
Montant de l'avenant n°1 (-3,14 %)	-8 023,99	-9 628,79
Montant total	247 379,66	296 855,59

Entreprise SCHWEITZER		
Lot n°03 Echafaudages	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	29 892,00	35 870,40
Montant de l'avenant n°1 (5,34 %)	1 595,00	1 914,00
Montant total	31 487,00	37 784,40

Entreprise CCM		
Lot n°05 Couverture tuiles / zinguerie	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	55 353,07	66 423,68
Montant de l'avenant n°1 (-3,56 %)	-1 970,00	-2 364,00
Montant total	53 383,07	64 059,68

Point 6 : Avenants au marché de réhabilitation de la friche STAAT

Rapporteur : M. F. Lezaire

Le Conseil Municipal, après délibération et retrait de M. M. MEYER, par 17 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme V. LAFORGUE, Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme M. LUGARDON, M. B. SCHAFF) approuve les avenants au marché des travaux de réhabilitation de la friche STAAT, comme suit :

Entreprise EB SERRURERIE		
Lot n°03 Charpente métallique	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	12 824,00	15 389,00
Montant du marché après l'avenant n°1	14 212,00	17 054,60
Montant de l'avenant n°2 (-6,07 %)	-779,00	-934,80
Montant total	13 433,00	16 119,80

Entreprise ELECTRICITE MEYER MARC		
Lot n°06 Electricité	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	90 395,91	101 194,34
Montant de l'avenant n°1 (9,35 %)	8 449,64	9 928,26
Montant total	98 845,55	111 122,60

Entreprise SCE STROHM		
Lot n°07 Chauffage Ventilation Sanitaire	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	180 699,40	216 839,28
Montant de l'avenant n°1 (0,49 %)	886,01	1 063,21
Montant total	181 585,41	217 902,49

Entreprise EB SERRURERIE		
Lot n°09 Serrurerie	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	30 201,00	35 678,00
Montant de l'avenant n°1 (14 %)	4 229,00	5 074,80
Montant total	34 430,00	40 752,80

Entreprise DECOPEINT		
Lot n°10 Enduit extérieur - Grès	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	47 156,00	56 587,20
Montant de l'avenant n°1 (0 %)	0,00	0,00
Montant total	47 156,00	56 587,20

Entreprise STENGER PLATRE ET STAFF		
------------------------------------	--	--

Lot n°11 Plâtrerie - Plafond	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	124 500,00	149 400,00
Montant de l'avenant n°1 (9,15 %)	11 391,31	12 701,65
Montant total	135 891,31	162 101,65

Entreprise VOB SAS		
Lot n°12 Menuiserie extérieure bois	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	59 889,00	63 812,66
Montant de l'avenant n°1 (5,8 %)	3 474,00	3 641,25
Montant total	63 363,00	67 453,91

Entreprise SA KOEHLER ET FILS		
Lot n°13 Revêtement de sol - Faïence	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	33 407,00	38 313,30
Montant de l'avenant n°1 (-1,62 %)	-542,00	-456,70
Montant total	32 865,00	37 856,60

Entreprise MENUISERIE ZYTO		
Lot n°14 Menuiserie intérieure bois	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	39 413,00	44 769,24
Montant de l'avenant n°1 (17,49 %)	6 894,60	8 195,52
Montant total	46 307,60	52 964,76

Entreprise DECOPEINT SAS		
Lot n°15 Peinture	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	39 597,00	45 866,25
Montant de l'avenant n°1 (0 %)	0,00	0,00
Montant total	39 597,00	45 866,25

Point 7 : Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Rapporteur : M. P. Michel

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont la Commune est membre, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Considérant que :

- Les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin.
- L'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval.
- Par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées.
- Cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné.
- La démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires.

- Afin que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres.

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Le Conseil Municipal :

- De prendre acte des informations et précisions susmentionnées,
- D'approuver les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Point 8 : Signature d'une convention avec Adam TP SAS pour la location d'une plateforme de concassage

Rapporteur : M. S. Fath

L'entreprise Adam TP SAS est actuellement locataire de parcelles communales ainsi que d'un ancien chemin de l'Association Foncière de Bouxwiller, situés en lisière de la forêt communale du Pfaffenbergs (le long de la D6 en direction d'Ingwiller), d'une surface de 196,81 ares, sur lesquelles a été aménagée une plateforme de concassage.

Considérant que le bail étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. T. GONC), décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de cette convention quadripartite (Ville-ONF-AF-Adam) de location de parcelles du domaine privé communal.

Point 9 : Signature d'une convention avec GCM pour la location d'une plateforme de concassage**Rapporteur : M. S. Fath**

L'entreprise GCM est actuellement locataire d'une parcelle communale située entre les forêts communales du Pfaffenbergs et de l'Oberholz, sur laquelle a été aménagée une plateforme de concassage, d'une surface de 60 ares.

Afin d'harmoniser les conditions de location avec celles de l'entreprise Adam TP, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. T. GONC), décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de location d'une parcelle du domaine privé communal.

Point 10 : Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la création d'un court de padel**Rapporteur : F. Comartin**

Par délibération du 29 janvier 2024, la Ville de Bouxwiller sollicitait une aide financière auprès de l'Etat pour la création d'un court de tennis couvert et d'un padel couvert.

Considérant que :

- Le projet complet n'ayant pas été retenu au titre de la programmation DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux), celui-ci a été revu pour se concentrer sur le développement du padel.
- Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de DETR au titre de la programmation 2026 en ne retenant que la création d'un court de padel, non couvert, et en ajoutant la rénovation des façades du club house, en raison de problèmes d'infiltration d'eau suite à des fissurations du crépis.

Vu le plan de financement suivant :

Création d'un court de padel et rénovation du club house tennis de Bouxwiller		
Dépense	en € HT	Pourcentage
VRD padel	77 765,00 €	
Court de padel	40 720,00 €	
Remplacement clôture	40 013,93 €	
Contrôle d'accès	7 750,00 €	
Réfection des façades extérieures du club house	15 759,60 €	
Sous-total dépenses	182 008,53 €	
Recette		
Tennis Club Bouxwiller*	25 000,00 €	14%
Région Grand Est	29 121,36 €	16%
DETR	72 803,41 €	40%
Ville de Bouxwiller	55 083,75 €	30%
Sous-total recettes	182 008,53 €	100%

* Dont 20 000 € échelonnés sur 10 ans, à raison de 2 000 € par an

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, élargie aux commissions réunies, en date du 16 juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 7 contre (Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme V. LAFORGUE, Mme L. MEHL, M. B. SCHAFF, M. F. STAATH,), 3 abstentions (Mme A. CHABERT, M. C. KILLIAN, Mme E. PIASNY), d'autoriser le Maire à déposer une demande de DETR au titre de la programmation 2026 pour la création d'un court de padel.

Point 11 : Demande de subvention de l'école Marguerite Thiébold pour un projet cirque

Rapporteur : F. Lezaire

L'école primaire a sollicité une subvention pour le financement d'un projet cirque programmé en janvier 2026. Il se déroulera sur le plateau d'évolution. Les 118 élèves de l'école élémentaire sont concernés. La subvention habituelle pour les sorties scolaires ne serait pas sollicitée en 2026 en contrepartie.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 000 € à l'école Marguerite Thiébold pour ce projet.

Point 12 : Ventilation des travaux en régie

Rapporteur : P. Michel

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état des travaux effectués en régie municipale durant l'année 2025 comme suit :

TRAVAUX EN REGIE 2025 - BUDGET VILLE

Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2128	040	182	5111	Création d'un massif à l'entrée de Griesbach	1 784,00 €
21312	040	263	2121	Ecole élémentaire de Bouxwiller - Relamping	1 298,00 €
21318	040	249	312	Eglise de Griesbach - Travaux pour installation chauffage	2 097,01 €
2138	040		020	Abri de vigneron - création d'une dalle	2 059,00 €
21351	040	227	551027	Ancienne école Imbsheim - Relamping	1 958,00 €
21351	040	230	110	Remise aux Carrosses - Local police	15 929,49 €
21351	040	254	0201	Centre technique Municipal - Installation VMC atelier peinture	1 779,27 €
21352	040		551015	Logement 6a rue du Sable - Installation visiophone	1 353,04 €
21352	040	254	551018	Logement 4 rue de la Gare - Mise aux normes électriques, installation VMC	1 506,83 €
21352	040	307	5510	Presbytère catholique - Travaux d'étanchéité	1 790,63 €
2152	040	319	847	Signalisation urbaine - Marquage routier	14 123,63 €
2152	040	319	847	Signalisation urbaine - Installation plaque de rues	753,50 €
21568	040	349	110	Vidéoprotection - Aire de jeux, ruelle des Remparts, ruelle du Moulin	4 403,64 €
TOTAL					50 836,04 €

TRAVAUX EN REGIE 2025 - BUDGET STRUCTURES CULTURELLES

Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
21352	040	177	551005	Centre Culturel - Logement concierge - installation radiateur salle de bains	807,15 €
TOTAL					807,15 €

Point 13 : Adhésion à la convention de participation au risque Santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026 - 2031

Rapporteur : P. Michel

Le Centre de gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités adhérentes la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation mutualisée en santé complémentaire avec MUTEST. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années.

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 désormais obligatoire la participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 12 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 1 contre (Mme L. MEHL), 0 abstention :

- 1) D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) De fixer le niveau de participation financière, dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, comme suit :
 - Montant mensuel forfaitaire de 37,63 € par agent,
 - Montant mensuel forfaitaire de 25,09 € pour le conjoint non employé par la commune, qui adhère à la mutuelle de l'agent,
 - Montant mensuel forfaitaire de 12,53 € par enfant qui adhère à la mutuelle de l'agent.
- 4) D'indexer la participation employeur sur l'évolution des taux de cotisation des agents.
- 5) De prendre acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 - Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 6) D'autoriser le Maire à signer les contrats et la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Point 14 : Mise à jour du tableau des effectifs pour suppression de poste

Rapporteur : M. P. Michel

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant que :

- Les besoins de la Ville ayant évolué en matière de technicité et de compétences, notamment dans le domaine des ressources humaines qui sont gérées au niveau de la Direction Générale, un poste de Directeur Général Adjoint a été ouvert depuis le 1^{er} septembre 2025. Un agent a été recruté à ce poste au grade d'attaché territorial et a pris ses fonctions à cette même date.
- L'assistante de direction, auparavant chargée du suivi administratif des ressources humaines, ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles, qui a été accordée à compter du 15 décembre 2025, le maintien de l'emploi dans lequel elle était nommée, ne se justifie plus.
- Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il convient de supprimer l'emploi d'assistante de direction, à compter du 15 décembre 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme V. LAFORGUE, M. B. SCHAFF, M. F. STAATH) :

- De supprimer l'emploi permanent d'assistante de direction n° A 2021 05 01 / 01, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35ème, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 décembre 2025 :
 - Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35ème
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 2
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 15 : Décisions modificatives

Rapporteur : P. Michel

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

A. Budget principal :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-731 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-01 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté par 19 voix pour, 4 contre (Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme V. LAFORGUE, M. B. SCHAFF), 0 abstention.

B. Budget annexe Structures Culturelles :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX STRUCTURES CULTURELLES	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-3111 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-31414 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-75888-316 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-75888-551002 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-1311-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-1311-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-1312-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €
R-1313-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 800,00 €
R-1318-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-1321-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-1328-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-177-3111 : CENTRE CULTUREL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-329-3144 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-177-316 : CENTRE CULTUREL	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-177-551005 : CENTRE CULTUREL	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-134-31411 : HALLE AUX BLES	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-177-3111 : CENTRE CULTUREL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2188-329-3142 : RESERVES DU MUSEE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	92 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Total Général		110 000.00 €		110 000.00 €

Adopté par 19 voix pour, 4 contre (Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme V. LAFORGUE, M. B. SCHAFF), 0 abstention.

C. Budget annexe Assainissement :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX ASSAINISSEMENT	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-A11 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT GENERAL	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-A11 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT GENERAL	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté par 19 voix pour, 4 contre (Mme L. DORN, Mme M. HAMM, Mme V. LAFORGUE, M. B. SCHAFF), 0 abstention.

Point 16 : Chantier pluriannuel des collections (2022 – 2025) du Musée du Pays de Hanau, bilans et perspectives

Rapporteur : M. F. Staath

Le chantier des collections du musée du Pays de Hanau (2022 – 2025) a été approuvé par délibération du 9 septembre 2021. Ses objectifs et son planning d’actions, définis plus précisément dans un Plan de Récolelement Décennal (PRD), ont été approuvés à l’unanimité lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

À la suite du récolelement des collections, une nouvelle étape du chantier a consisté en l’identification, l’étude et le traitement de plusieurs milliers d’objets sans statut, non inventoriés, mais conservés en réserves depuis des années, qui étaient pointés dans un tableur Excel et reconnaissables par un numéro provisoire P. Le but était de déterminer quels objets avaient vocation à rejoindre l’inventaire réglementaire et les collections. Douze destinations ont été envisagées et le principe a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Entre 2022 et 2025, une quinzaine de campagnes d'analyses ont été menées pour ces milliers d'objets, lots et fragments – en faisant parfois appel à des experts extérieurs (textile ; numismatique ; militaria ; poupées).

Selon les caractéristiques des objets, leur lien ou absence de lien avec le Projet Scientifique et Culturel, les perspectives d'exposition mais aussi les avis scientifiques rendus par la DRAC suite à cinq Commissions Scientifiques Régionales d'Acquisition (CSRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, lors desquels ont été présentés 22 dossiers d'acquisition. Les pièces ont été étudiées et orientées vers les nouvelles destinations.

Un premier comité de validation des sélections s'est tenu à l'été 2023 pour valider les campagnes d'analyse menées en 2022 et 2023. Un second comité de validation des sélections doit être organisé dès retour d'une direction à la tête du musée, pour valider les campagnes d'analyse menées en 2024 et 2025.

Concernant le prochain récolelement décennal (2026-2036), priorité sera donnée aux campagnes archéologiques et géologiques encore non menées, car nécessitant un lien d'expertise avec le Service Régional de l'Archéologie.

De même, des contacts avec les Archives Départementales seront mis en place pour les documents et livres anciens étudiés. Le nouveau Plan de Récolelement Décennal demandé par le Service des Musées de France pour le 3^{ème} récolelement décennal sera rédigé avec l'aide de la Conservation mutualisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord, pour envisager les perspectives de la décennie 2026-2036.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- Le chantier mené entre 2022 et 2025 et ses principes ;
- L'inventaire à titre rétrospectif de 567 œuvres correspondant aux fonds anciens du musée : les pièces sont inventoriées sur la base de données grâce à la mission d'inventaire-récolelement qui se termine mi-2026 ;
- L'inventaire réglementaires de 2 715 œuvres et lots ayant reçu l'avis favorable lors des CSRA : les pièces sont inventoriées sur la base de données grâce à la mission d'inventaire-récolelement qui se termine mi-2026 ;
- La tenue d'un second comité de validation des sélections afin de confirmer collégialement les destinations choisies pour les pièces étudiées en 2024-2025 et non inventoriées.

Point 17 : Sécurisation des traversées d'Imbsheim et Riedheim

Rapporteur : M. F. Lezaire

- Point retiré.

*La Secrétaire de séance,
Anne CHABERT*

*Le Maire,
Patrick MICHEL*

Clvl .



[Handwritten signature of Patrick Michel]

